



Le Burga
commune de la Haute-Garonne

Interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts



Par un courrier adressé aux mairies, M. Le préfet de région rappelle l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.

Le non-respect expose le contrevenant à une amende de 3e classe pouvant s'élever à 450€.

Pour plus de renseignements sur ces dispositions et les alternatives vous pouvez consulter le courrier de la préfecture ainsi qu'une plaquette informative.

[Visualiser le fichier «courrier_dechets_verts.pdf» en ligne](#)

[Visualiser le fichier «plaquette_dechets_verts.pdf» en ligne](#)